

Beauvais, le 3 avril 2025

Lettre ouverte des élus locaux de l'Oise

Nous, présidentes et présidents d'intercommunalités, Maires de l'Oise, élus locaux,

Nous nous adressons aux propriétaires de logements dans notre territoire ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Nous appelons chacune et chacun à la plus grande vigilance quant aux démarchages commerciaux, nombreux et abusifs, en matière de rénovation énergétique de l'habitat. N'ouvrez pas vos portes à des personnes que vous n'avez pas sollicitées.

Les subventions publiques « MaPrimeRénov' » sont détournées par des acteurs peu scrupuleux qui profitent sans vergogne du besoin de rénovation thermique des logements. Sous prétexte de travaux à petit coût, ils vous font payer très cher un accompagnement que les collectivités locales proposent gratuitement depuis de nombreuses années.

En effet, vos communes, intercommunalités et, plus largement, le Conseil Départemental mènent, sur l'instigation de l'ANAH et depuis plus de 40 ans, à bas bruit, des politiques d'amélioration de l'habitat : nous déployons des subventions et un soutien dont vous êtes écartés par ces manœuvres frauduleuses.

Les travaux que vous commandez à ces entreprises presque jamais locales sont, au mieux, surfacturés, au pire, de mauvaise qualité ou pratiquement inexistant vous exposant à l'avenir à des surcoûts exorbitants, voire à des poursuites et une demande de reversement des aides.

Les subventions ponctionnées ainsi sont tellement élevées qu'elles épuisent rapidement une enveloppe malgré tout limitée, au détriment du plus grand nombre.

Aussi, nous demandons solennellement à Monsieur le Préfet de veiller à ce que les aides de l'ANAH soient distribuées en priorité aux travaux effectués dans le cadre des opérations programmées (OPAH, PIG) pilotées par les collectivités locales en convention avec l'ANAH : cette ingénierie de pilotage a un coût actuellement ignoré et bafoué en raison des pratiques que nous dénonçons. Nous n'omettons pas de mettre en avant le travail remarquable effectué par l'association Réseau Eco-Habitat auprès des plus précaires.

Nous soutenons également les entreprises locales et les artisans du territoire, qui subissent cette concurrence déloyale.

Ensemble, tous ensemble, redressons la situation, protégeons les fonds publics, tout en améliorant notre habitat localement.



Charles LOCQUET
Président de l'ADIL de l'Oise

Rénovation de l'habitat :

→ **toujours autant de démarchage et de fraude**

En 2020, est survenue la réglementation du démarchage téléphonique concernant le domaine de la rénovation énergétique.

Au vu des témoignages reçus par les élus, des professionnels locaux, et par l'ADIL de l'Oise, force est de constater que cette interdiction n'a pas freiné les appels commerciaux.

- 1** Aucun démarchage, notamment dans le domaine de la rénovation énergétique, n'est validé par les puissances publiques → **un seul réflexe** : raccrocher rapidement avec toute la correction possible.
- 2** Si le démarchage sur la voie publique ne peut être interdit, il est néanmoins réglementé. La Mairie n'autorise en aucun cas les démarcheurs à pénétrer chez les habitants. C'est une violation de domicile, voire un potentiel abus de confiance. Le démarchage à domicile est strictement encadré par la loi. Si vous manifestez clairement votre refus, le démarcheur doit passer son chemin.
- 3** Si on vous présente un devis mirifique, tout en vous demandant de le signer immédiatement, ce n'est probablement pas une offre sérieuse. Aucune entreprise recommandable n'est capable d'intervenir pour des travaux lourds en moins d'une semaine, et c'est illégal. Les travaux à un euro, **c'est suspect**, qu'en sera-t-il du coût réel après travaux?
- 4** Si le devis se présente sous forme de photocopié de plusieurs couleurs, **c'est suspect**. Il comporte souvent une clause pour l'engagement d'un crédit à taux élevé, et ne permet généralement pas de détailler les travaux de façon réglementaire et personnalisée → c'est insuffisant, voire illégal!
- 5** Quel que soit le devis ou bon de commande présenté, il ne faut **JAMAIS SIGNER LE DEVIS AVANT** d'avoir déposé soi-même la demande de subvention, c'est un motif de refus de l'aide. Par ailleurs, le crédit d'impôt n'existe plus!
- 6** Ne divulguez aucune information personnelle, ni transmettez de documents personnels (*impôts, carte d'identité, bulletin de salaire...*), un crédit pourrait être souscrit à votre insu!

Quelle que soit votre question sur ce type de démarchage, ayez le **réflexe ADIL** !